

1. Je recommande respectueusement que le gouvernement du Canada accepte, à Kingston, Montréal et Québec, le transfert de toutes les armes et munitions, et des fourniments et autres articles nommés dans la cédule ci-dessus mentionnée, qui sont neufs et propres à servir et non d'un modèle hors d'usage, et qu'il paie au gouvernement impérial, la valeur exacte de ces articles en cinq versements annuels, à dater de l'époque du transfert de ces armes, munitions et articles.

2. Comme le gouvernement canadien se chargera, à l'époque de la livraison, du soin et de l'entretien et de la distribution de ces réserves, la réclamation faite dans la cédule de la part du gouvernement impérial, pour les dépenses départementales au montant de 15 pour cent, sur la valeur des réserves à transférer, ne peut être regardée comme légitime.

3. Suivant des arrangements antérieurs, le gouvernement impérial se faisait payer ordinairement 15 pour cent pour couvrir les frais d'entretien de munitions de garde, et de distribution de temps à autre, suivant les besoins de la milice, service pour lequel, en ce qui regarde les munitions dont il est question, ce gouvernement ne devra rien payer, et en conséquence, il ne doit pas avoir droit à en réclamer la valeur.

Respectueusement soumis,

W. POWELL.

Lieut.-Colonel, S. Adj.-Gén. de Milice.

A l'Honorable

Ministre de la Milice et de la Défense.

Approuvé.

G. ET. CARTIER,

Ministre de la Milice et de la Défense.

Documents mentionnés dans le Rapport du Sous-Adjudant-Général Powell.

(C. 8,681.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE MILITAIRE,

MONTRÉAL, 29 mars 1870.

MONSIEUR.—Dans la dépêche du ministre des colonies, à Son Excellence, en date de A. 13,131. février 1870, faisant connaître les intentions du gouvernement de Sa Majesté, relativement aux troupes maintenant en Canada, Lord Granville a déclaré que l'armement des fortifications aux stations qui seraient définitivement évacuées par les troupes de Sa Majesté, serait transféré au Canada.

Le sous-contrôleur veut savoir dans l'incluse, si le gouvernement canadien désire avoir des munitions, et en quelle quantité, pour cet armement, et aussi des canons et des affûts comme réserve.

On a demandé au département de la guerre, quels sont les articles qui doivent être compris dans le terme "armement."

Le Colonel Hamilton me prie de dire, que vu que tous les articles des magasins militaires, qui n'ont pas déjà été retenus par le gouvernement canadien comme réserve, sont mis en état d'être transportés, et que comme les arrangements ne peuvent être différés, il est absolument nécessaire que la présente question reçoive une réponse au plus tôt.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WM. EARLE,
Secrétaire Militaire.

Le Secrétaire Militaire

De S. E. le Gouverneur-Général.